

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
20 février 2020**

L'an Deux Mil vingt, le vingt février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 14 février 2019

Nombre de Membres : 11- en exercice 10-présents 10-votants

Présents : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Yves BELLOC, Michel GAIO.

Absents excusés : Éric GEORGES.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/12/2019.
2. Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget local commercial.
3. Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget local commercial.
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget local commercial.
5. Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget communal.
6. Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget communal.
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget communal.
8. Dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget communal.
9. Vote des subventions aux Associations.
10. Cimetière communal : Reprise des concessions à l'état d'abandon.
11. Cimetière communal : travaux de relevage physique des sépultures en état d'abandon suite à la procédure administrative.
12. Acquisition d'un taille haie sur batterie pour le service technique.
13. Organisation bureau de vote Elections Municipales.
14. Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/12/2019.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2019 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation du compte de gestion 2019 Budget Local Commercial

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Approbation du compte administratif 2019 Budget Local Commercial

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Local Commercial 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		6 722.46 €
Recettes		<u>11 941.00 €</u>
Résultat de l'exercice	+	5 218.54 €
Reports antérieurs	+	<u>2 059.33 €</u>
Excédent		7 277.87 €

Investissement

Dépenses		6 198.94 €
Recettes		<u>3 931.01 €</u>
Résultat de l'exercice	-	2 267.93 €
Reports antérieurs	+	<u>8 571.93 €</u>
Excédent		6 304.00 €

Restes à réaliser 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget local commercial 2019.

4- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget local commercial

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 7 277.87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 218.54 €
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 059.33 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	7 277.87 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	6 304.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00
	€
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 7 277.87 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) Report en exploitation R002 (2)	7 277.87 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5- Approbation du compte de gestion 2019 Budget Communal

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après

s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- Approbation du compte administratif 2019 Budget Communal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	439 043.62 €
Recettes	<u>445 214.04 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 6 170.42 €
Reports antérieurs	<u>+ 616 494.17 €</u>
Excédent	622 664.59 €

Investissement

Dépenses	297 947.25 €
Recettes	<u>201 646.57 €</u>
Résultat de l'exercice	- 96 300.68 €
Reports antérieurs	<u>- 10 349.38 €</u>
Déficit	- 106 650.06€

Restes à réaliser	36 650.60€
-------------------	------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2019.

7- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 622 664.59 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (dont intégration de l'excédent du Budget assainissement + 28 977.97 €) précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 170.42 €
B Résultats antérieurs de l'exercice Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 616 494.17 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	622 664.59 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 106 650.06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 36 650.60 €
F. Besoin de financement	= D + E - 143 300.66 €
AFFECTATION = C	= G + H 622 664.59 €
1 Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	200 000.00 €
Report en exploitation R002 (2)	422 664.59 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

8- Budget Communal – Dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget.

Vu les dispositions extraites de, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 736 498.79 € Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et report.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 184 124.70 € (25% x 736 498.79 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition

- Acquisition matériel informatique Mairie 3 435.05 € (article 2183)

Total : 3 435.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9- Budget Communal – Attribution et versement des subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

À l'unanimité :

➤ ACCA de Bondigoux	900 €
➤ Ligue contre le cancer	50 €
➤ Prévention routière	30 €
➤ Club du 3 ^{ème} Age	50 €
➤ FNAC Villemur	80 €
➤ AFM 31	50 €
➤ Association scléroses en plaque	100 €
➤ Les Amis des écoles	250 €
➤ Coopérative scolaire	550 €
➤ Les Restos du Cœur	100 €
➤ ASAPE 31	200 €

Avec 10 voix pour, Mme LEROY Corinne ne prend pas part au vote :

➤ ACSA Bondigoux	1 500 €
------------------	----------------

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations et autres organismes pour une somme totale de 3 860.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune, au chapitre 65,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10- Cimetière communal : Reprise des concessions à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Bondigoux conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat d'abandon des concessions, dressés sur site les 15 juin 2016 et 17 décembre 2019,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation à plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

- **Carré A Tombe n°13**
- **Carré A Tombe n°22**

- Carré B Tombe n°3
- Carré B Tombe n°4
- Carré B Tombe n°21
- Carré B Tombe n°22
- Carré B Tombe n°23
- Carré B Tombe n°29

- Carré C Tombe n°2
- Carré C Tombe n°4

- Carré D Tombe n°2
- Carré D Tombe n°10
- Carré D Tombe n°19

Article 2 : de prononcer la reprise de la concession indiquée ci-dessous et de l'inscrire au patrimoine communal en raison de son intérêt historique :

- Carré D Tombe n°24

Article 3 : La tombe ainsi inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 5 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 7 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Toulouse.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11- Cimetière communal : travaux de relevage physique des sépultures en état d'abandon suite à la procédure administrative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon au cimetière communal est arrivée à son terme.

Il convient donc dans la continuité de cette procédure de procéder aux travaux de relevage physique de ces sépultures.

Il propose de confier ces travaux au GROUPE ELABOR, chargé de la restructuration du cimetière.

Le coût des travaux s'élève à 11 311.60 € HT.

Il précise que la dépense sera inscrite au budget communal 2020 section investissement, et peut bénéficier d'une aide financière du Département.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de relevage physique des sépultures en état d'abandon,
- Accepte de confier ces travaux au GROUPE ELABOR pour un coût de 11 311.60 € HT,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2020 en section d'investissement,
- De solliciter une aide financière du Département,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier.

12- Acquisition d'un taille haie sur perche avec batterie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un taille haie sur perche avec batterie pour le service technique. Il précise que ce matériel permettrait la taille des haies, en toute sécurité, sans avoir recours à l'utilisation d'une échelle. D'autre part, le principe de la perche permet une taille verticale, horizontale et en courbe.

Monsieur le Maire rajoute que cet outil est ultraléger et maniable, il bénéficie de très haute performance des barres de coupe.

Il donne lecture du devis des Etablissements CRAVERO dont le coût s'élève à 1 330.00 € HT soit 1 596.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un taille haie sur perche avec batterie,
- **APPROUVE** le devis des Etablissements CRAVERO tel que présenté pour la somme de 1 330.00 € HT soit 1 596.00 € TTC,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020 section d'investissement,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à ces acquisitions.

13- Organisation permanence bureau de vote Elections Municipales.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de définir leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote en vue des prochaines élections municipales.
Un planning a été défini.

13- Questions diverses.

Mme Danièle CUARTERO suggère la possibilité d'installer un plan détaillé (nom des rues) de Bondigoux sur un panneau extérieur. Elle suggère aussi la possibilité d'en éditer sur papier qui pourrait être distribué aux habitants.

Le Conseil Municipal n'est pas contre. M. le Maire va charger la secrétaire de renseigner.

M. Maire donne lecture des premiers résultats du recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2020.

- 254 logements ont été recensés (238 en 2015)

- 558 personnes ont été recensées (530 en 2015) : ce chiffre ne tient pas compte de la population dite « comptée à part » et des personnes séjournant à la Clinique du Château de Vernhes pour des séjours de 2 mois minimum.

Mmes Nathalie SOURBIER-CAZELLES et Véronique PONSOLLE soulèvent le problème du manque d'éclairage sur le parking de l'école maternelle.

M. le Maire précise qu'une demande à ce sujet a été faite au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire, Didier ROUX.

